

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes**

**Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc**

**59363 AVESNES SUR HELPE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : 1<sup>er</sup> février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er février à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du lundi 22 janvier 2024.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 36

Nombre de votants y compris les procurations (8) : 44

Nombre d'absents : 10

Nombre d'excusés : 1

*Etaient présents :*

Messieurs Christian BERNARD, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Michel DELVALEE, Claude DUPONT, David DYSON, Jean-Pierre MANFROY, Yvon MILLE, Fabrice PIETTE, Jean-Louis SIMON, Didier WILLOT, David ZELANI, Messieurs Patrick LANDA, Mario NUZZOLO, Christian POINT, Madame Colette WATREMEZ, Messieurs Bernard MOLITOR, André BERTEAUX, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Guy ERPHELIN, Vincent JUSTICE, Mesdames Danièle DRUESNES, Hélène DUMORTIER, Zahra GHEZZOU, Martine LECLERCQ, Francien CAUCHETEUX, Nathalie MONIER, Messieurs Jean-Louis BAUDEZ, Claude BLOMME, Benoît GUIOST, André DUCARNE, Francis DUPIRE, Alain GERARD, Patrick PIANA, Dominique QUINZIN.

*Etaient absents :*

Madame Emmanuelle DELABRE, Messieurs Arnaud DECAGNY, Eric FEDDI, Eric LEBRUN, Bruno LEGROS, Lucien SERPILLON, Monsieur Thierry REGHEM, Messieurs Alain BASLY, Dominique GOBERT, Monsieur Luc BERTAUX.

*Etaient excusés :*

Monsieur Mickaël SNAUWAERT.

*Procurations :*

Dominique DACOSSE à Claude DUPONT, Serge BERNARD à David ZELANI, Alain BOUILLIEZ à Didier WILLOT, Michel DETRAIT à Mario NUZZOLO, Michel LEFBVRE à Philippe BODIN, Pascal COBUT à Madame Colette WATREMEZ, Claude GARY à Guy ERPHELIN, Monsieur Alain DELTOUR à Vincent JUSTICE.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter, et le Comité délibérer.

Monsieur Patrick PIANA est désigné Secrétaire de Séance.

## **Délibération n° 2-2024**

### **OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SEAA**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°24-2020 en date du 25 septembre 2020 portant création de 11 postes de vice-présidents,

#### **Il est procédé à l'élection du 1er vice-président :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 44

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

M. ERPHELIN Guy : 44 voix (quarante quatre)

M. ERPHELIN Guy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président

#### **Il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 44

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

M. ZELANI David : 44 voix (quarante quatre)

M. ZELANI David, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président

#### **Il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 44

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

M. BLOMME Claude : 44 voix (quarante quatre)

M. BLOMME Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président

**Il est procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 44

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

M. DUPONT Claude : 44 voix (quarante quatre)

M. DUPONT Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président

**Il est procédé à l'élection du 5<sup>ème</sup> vice-président :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 44

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

M. POINT Christian : 44 voix (quarante quatre)

M. POINT Christian, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président

**Il est procédé à l'élection du 6<sup>ème</sup> vice-président :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 44

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

M. PIANA Patrick : 19 voix (dix neuf)

Mme GHEZZOU Zahra : 4 voix (quatre)

M. GERARD Alain : 2 voix (deux)

M. JUSTICE Vincent : 9 voix (neuf)

Mme MONIER Nathalie : 8 voix (huit)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour du scrutin.

**Deuxième tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 44

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

M. PIANA Patrick : 21 voix (vingt et un)

Mme GHEZZOU Zahra : 4 voix (quatre)

M. JUSTICE Vincent : 8 voix (huit)

Mme MONIER Nathalie : 9 voix (neuf)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin.

**Troisième tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 44

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

M. PIANA Patrick : 26 voix (vingt six)

Mme GHEZZOU Zahra : 4 voix (quatre)

M. JUSTICE Vincent : 9 voix (neuf)

M. PIANA Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président

**Il est procédé à l'élection du 7<sup>ème</sup> vice-président :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 44

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

M. FEDDI Eric : 44 voix (quarante quatre)

M. FEDDI Eric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7<sup>ème</sup> vice-président

**Il est procédé à l'élection du 8<sup>ème</sup> vice-président :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 44

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

M. GERARD Alain : 6 voix (six)

Mme GHEZZOU Zahra : 9 voix (neuf)

M. JUSTICE Vincent : 12 voix (douze)

Mme MONIER Nathalie : 17 voix (dix sept)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour du scrutin.

**Deuxième tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 44

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

Mme GHEZZOU Zahra : 7 voix (sept)

M. JUSTICE Vincent : 13 voix (treize)  
Mme MONIER Nathalie : 24 voix (vingt quatre)  
Mme MONIER Nathalie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 8<sup>ème</sup> vice-présidente

**Il est procédé à l'élection du 9<sup>ème</sup> vice-président :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 44

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

M. LEFEBVRE Michel : 44 voix (quarante quatre)

M. LEFEBVRE Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président

**Il est procédé à l'élection du 10<sup>ème</sup> vice-président :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 44

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

M. DOSEN Nicolas : 44 voix (quarante quatre)

M. DOSEN Nicolas, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10<sup>ème</sup> vice-président

**Il est procédé à l'élection du 11<sup>ème</sup> vice-président :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 44

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

M. DUCARNE André : 44 voix (quarante quatre)

M. DUCARNE André, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11<sup>ème</sup> vice-président.

Fait et délibéré à Avesnes/Helpe, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Président,  
Philippe BODIN

Publié sur le site INTERNET le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Reçu le .....

Identifiant de Télétransmission



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

